

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août 2024 et de la séance spéciale du 26 août 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 6 AOÛT 2024 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 6 août 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Pascale Pinette, Laurence Bousquet et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-08-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-08-2024

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance spéciale du 29 juillet 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-08-2024

5.1. CYBERSÉCURITÉ – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT la résolution # 05-09-2023 autorisant la signature d'un contrat avec FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT que la date de renouvellement est le 26 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de la FQM reçue le 4 juillet 2024;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat avec FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

QU'à cette fin, la Ville de Saint-Pie signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE madame Annick Lafontaine, greffière, soit autorisée à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS et soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-08-2024

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 176, RUE COUTURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 176, rue Couture;

CONSIDÉRANT que le demandeur réitère sa demande pour l'agrandissement de sa résidence qui serait maintenant à 1.3 mètre de la ligne latérale droite au lieu de la norme prescrite de 2 mètres. La première demande consistait à agrandir la résidence à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en milieu urbain et que les terrains ne sont pas larges;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif ainsi que les membres du conseil se sont déjà prononcés sur cette demande;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande pourrait éventuellement causer préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande causerait un précédent;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la résidence à 1.3 mètre de la ligne latérale droite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-08-2024

6.2. DEMANDE DE REPRÉSENTATIONS AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, découlant de la *Loi sur la marine marchande*, prévoit à l'article 2, paragraphe 7 :

(7) Il est interdit d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive dans les eaux suivantes :

- a) les eaux situées en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta;
- b) les fleuves, rivières et lacs situés en Colombie-Britannique;
- c) la rivière Nitinat et le lac Nitinat, en amont de la barre Nitinat, en Colombie-Britannique;
- d) les fleuves, rivières et lacs situés en Nouvelle-Écosse;

- e) le lac Bras d'Or, en Nouvelle-Écosse, à l'intérieur d'une ligne tracée entre le cap Coffin Point et le cap Red Head dans le chenal Great Bras d'Or et l'extrémité intérieure du canal St. Peters.

CONSIDÉRANT que cette restriction ne s'applique pas aux plans d'eau du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger les rives au Québec;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) soit modifié pour que le paragraphe 7 de l'article 2 inclue les cours d'eau du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-08-2024

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES NUMÉRIQUES INSTALLÉES À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a comme projet l'installation d'une enseigne numérique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet requiert une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 6 août 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-104 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-08-2024

7.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-105 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption

L'objet de ce règlement est de préciser que, dans les cas de remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, la valeur de référence est celle apparaissant au rôle d'évaluation uniformisée administrative.

Résolution 08-08-2024

7.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que, dans les cas de remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, la valeur de référence est celle apparaissant au rôle d'évaluation uniformisée administrative;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 77-105 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables lors du remplacement d'une construction dérogatoire* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 septembre 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-08-2024

7.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280 SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 280 sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, à l'insalubrité et l'entretien des bâtiments, d'imposer un délai, de sévir ou de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation, d'entretien ou de démolition sur des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement et le cas échéant adresser une requête à la Cour supérieure pour faire exécuter les travaux et en réclamer le coût telle une créance prioritaire assimilée au compte de taxes.

Le règlement s'applique à toutes parties intérieures ou extérieures du bâtiment principal ainsi qu'aux bâtiments accessoires.

Résolution 10-08-2024

7.5. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280 SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi n° 69), adoptée le 25 mars 2021, qui stipule que l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments par une municipalité locale sont obligatoires;

CONSIDÉRANT que les articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un tel règlement permet à une municipalité de prévoir notamment qu'elle peut établir des normes et prescrire des mesures à cet effet, en plus d'exiger des travaux et requérir l'inscription d'un avis de détérioration de l'immeuble sur le registre foncier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 280 intitulé « *Règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 septembre 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-08-2024

8.1. VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – ASSISTANCE TECHNIQUE – BONIFICATION DU MANDAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-01-2024 dans laquelle le conseil octroie le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour l'assistance technique durant les travaux de vidange des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que ladite résolution mentionne que l'assistance technique durant les travaux de vidange des boues dans les étangs aérés est facturée sur une base horaire et que le montant de 3 500 \$, plus taxes, mentionné dans la soumission est à titre indicatif; seuls les services réels effectués seront facturés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Tetra Tech QI inc. datée du 15 juillet 2024 proposant une bonification du budget;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le budget additionnel relativement au mandat de la firme Tetra Tech QI inc. pour l'assistance technique durant les travaux de vidange des étangs aérés, conformément à leur proposition du 15 juillet 2024, pour un montant additionnel de 3 500 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-08-2024

8.2. TRAVAUX RUE SANSOUCY – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT que des travaux seront réalisés sur la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux sur la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT que les frais reliés au mandat de surveillance des travaux sont à la charge du promoteur et seront remboursés par celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux sur la rue Sansoucy pour un montant forfaitaire de 41 500 \$, plus taxes, conformément à leur offre de service en date du 22 juillet 2024;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des prochaines factures reliées à ce contrat.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme Tetra Tech QI inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-08-2024**8.3. TRAVAUX RUE SANSOUCY – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT que des travaux seront réalisés sur la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux sur la rue Sansoucy datée du 19 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que les frais reliés au mandat de contrôle qualitatif des matériaux sont à la charge du promoteur et seront remboursés par celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat à la compagnie Laboratoires de la Montérégie pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux sur la rue Sansoucy, pour un montant forfaitaire de 6 767 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels datée du 19 juillet 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Laboratoires de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-08-2024**8.4. CONFIRMATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LE PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA RUE SANSOUCY – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit le prolongement des services municipaux sur la rue Sansoucy;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE confirmer au MELCCFP que la Ville est en accord avec les travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable tel que présenté sur le plan AO-51884TT-001;

ET DE confirmer à la firme Tetra Tech QI inc. qu'une déclaration de conformité peut être présentée au MELCCFP pour autoriser ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 15-08-2024**8.5. CONFIRMATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR LE PROLONGEMENT DE LA RUE SANSOUCY – AUTORISATION MINISTÉRIELLE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit la construction d'un système de gestion des eaux pluviales dans le prolongement de la rue Sansoucy;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser la firme Tetra Tech QI inc. à présenter au MELCCFP une demande d'autorisation ministérielle pour autoriser la construction d'un système de gestion des eaux pluviales;

DE confirmer que la Ville de Saint-Pie s'engage à exploiter et entretenir ce système de gestion des eaux pluviales;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à confier à un ingénieur la surveillance des travaux et à obtenir dans les 60 jours suivant la fin des travaux un rapport attestant de la conformité des travaux aux conditions prévues par l'autorisation ministérielle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-08-2024

9.1. SERVICE DES LOISIRS – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposés aux patinoires, animateurs de groupe, animateur d'intégration, surveillants, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de Mathis Costello et Zachary Costello comme employés à temps partiel au Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 17-08-2024

9.2. FÊTE NATIONALE 2025 – CONFIRMATION DE LA DATE DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT ET AUTORISATION DE RÉSERVATION DES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT la proposition du comité organisateur de tenir les activités de la Fête nationale le samedi 21 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les fournisseurs afin de s'assurer leurs services le 21 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la proposition du comité organisateur afin que les activités de la Fête nationale soient tenues le samedi 21 juin 2025;

ET D'autoriser la réservation des fournisseurs en tenant compte du budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-08-2024

9.3. CENTRE DE LA FAMILLE SAINT-PIE – ACCÈS EN CAS D'ÉVACUATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Centre de la Famille St-Pie d'avoir accès à la bibliothèque municipale en cas d'évacuation afin d'offrir un endroit sécuritaire;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accède à la demande du Centre de la Famille d'avoir accès à la bibliothèque municipale en cas d'évacuation, et ce, à toute heure du jour ou de la nuit.

ET D'autoriser la directrice générale, Dominique St-Pierre ou la directrice du Service des loisirs, Julie Nicolas, à signer tout document en lien avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-08-2024**9.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN ENVIRONNEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS (PAFE) – AMÉLIORATION DE LA BANDE FORESTIÈRE LE LONG DE LA RUE SAINT-PIERRE – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs arbres à abattre le long de la rue Saint-Pierre, tous des frênes atteints de l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT qu'en vue de réaliser un beau couvert forestier entre 2 routes passantes, de créer une barrière contre le bruit des voitures et d'améliorer la qualité du paysage, il y aurait une vingtaine d'arbres à planter le long de la rue Saint-Pierre;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Programme d'aide financière en environnement de la MRC des Maskoutains;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Amélioration de la bande forestière le long de la rue Saint-Pierre », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-08-2024**10.1. SSI – DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que monsieur Steven Loyer a remis sa démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de monsieur Steven Loyer à titre de pompier et le remercie pour ses cinq (5) années de loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-08-2024**11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 6 août 2024;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	542 889.88 \$
Remboursements d'emprunts déboursés	0 \$
Salaires :	338 726.33 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-08-2024**11.2. ACHAT DE MATÉRIEL – TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution # 25-05-2024 autorisant l'achat d'un abreuvoir extérieur au terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT que la facture de la compagnie Sani-Fontaines inc. est d'un montant de 3 588.74 \$, plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise que le montant de la dépense nette s'élevant à 3 768 \$ pour l'acquisition d'un abreuvoir extérieur soit pris au poste budgétaire « machinerie, outillage et équipement » (23-080-50-725);

ET QUE le conseil autorise le transfert du montant de 3 768 \$ du poste budgétaire « honoraires professionnels » (02-470-00-410) au poste budgétaire « machinerie, outillage et équipement » (23-080-50-725).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-08-2024

12.1. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les municipalités sans districts électoraux ou quartiers sont dans l'obligation de numéroter les postes de conseillers et conseillères municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de cette loi, « *Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois...* »;

CONSIDÉRANT que cette disposition, parce qu'elle oblige les citoyens et citoyennes qui souhaitent se présenter aux élections municipales à choisir un numéro de poste, a pour conséquence, lorsqu'il y a davantage de candidats et candidates que de postes disponibles, d'obliger un candidat ou une candidate à se présenter contre un autre;

CONSIDÉRANT que cette obligation sert rarement une intention de déloger un autre candidat ou une autre candidate en particulier et n'est justifiée par aucun avantage démocratique, légal, administratif ou lié au processus électoral;

CONSIDÉRANT que cette situation peut générer des tensions au sein des petites communautés (généralement soumises à cette disposition), freiner conséquemment la motivation de citoyens et citoyennes à présenter leur candidature aux élections municipales et nuire ainsi au renouvellement du conseil municipal et au débat démocratique;

CONSIDÉRANT que nous estimons essentiel que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* favorise le dynamisme démocratique, la participation citoyenne et la cohésion sociale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'APPUYER la municipalité du Canton de Saint-Camille dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dans l'intention de supprimer l'obligation, pour un candidat ou une candidate aux élections dans les municipalités non divisées en districts ou en quartier, de lier sa candidature à un numéro de poste, en modifiant notamment les articles 46, 146, 157 et 193;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit : au ministère des Affaires municipales, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et au Directeur général des élections du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2024

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de juillet.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 24-08-2024

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 26 AOÛT 2024 – 18 H 40

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 26 août 2024 à 18 h 40, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Pascale Pinette et Laurence Bousquet et messieurs les conseillers Luc Darsigny et Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Réfection du rang du Bas-de-la-Rivière, Phase II
5. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 25-08-2024

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour, que tous les membres du conseil sont présents et consentent à l'ajout;

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 26 août 2024 soit adopté avec l'ajout du point suivant :

5. Achat de matériel – autorisation

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-08-2024

4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – RÉFECTION DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Robert Choquette, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Dominique St-Pierre est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-08-2024

5. ACHAT DE MATÉRIEL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics souhaite acquérir un godet à fossé servant notamment au nettoyage des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat et le paiement d'un godet à fossé à Excavations J-F Tétreault inc. pour un montant de 7 000 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 28-08-2024

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 44.

Adoptée à l'unanimité des conseillers